viciée dans son principe et, sans aucun doute, dans ses conséquences, puisque le citoyen Bexant avait déclaré qu'on n'entraînerait jamais les ouvriers d'Anzin à la grève sur la seule question de solidarité avec les ouvriers de Montceau.

Enfin, on peut se demander à juste titre si le scrutin a présenté toutes les conditions de sincérité qui permettent de lui donner une portée effective, et si, dans beaucoup d'endroits, des ouvriers n'ont pas voté plusieurs fois en faveur de la grève.

L'impression à Paris

Paris, 29 avril. — Les dernières dépêches qui sont parvenues à Paris ne signalent aucun incident notable pour la journée de dimanche, dans les divers centres miniers qui ont pris part au referendum.

A Montceau-les-Mines, les résultats ont étonné nombre de personnes, qui ne croyaient pas à une pareille majorité en faveur de la grève générale, après trois mois de grève locale.

Ainsi, en se basant sur le chiffre de 8.226 ouvriers et ouvrières portés, en janvier dernier, aux feuilles de présence de Montceau, si l'on en défalque 1.500 jeunes gens fillettes, âgés de moins de 18 ans, et quelques unités qui ont été se placer dans des fermes ou dans des ateliers voisins, on arrive à constater, tout compte fait, avec les 6.021 grévistes qui se sont prononcés pour la grève générale, que plus des 7/8 des ouvriers de la mine ont voté la grève, même si l'on considère les abstentionnistes comme en étant les adversaires. C'est en réalité la presque unanimité.

Dans toutes les concessions du Pas-de-Calais, on peut dire que la majorité, pour le travail, est de près des 2/3, mais, sur plus de 50.000 ouvriers pouvant prendre part au vote, on ne compte guère qu'une vingtaine de mille de votants, et les abstentionnistes ne sont pas favorables à la grève.

Par contre, dans le bassin, la proportion est tout à fait renversée ; la majorité des votants est pour la grève, mais la proportion des abstentionnistes, qui ne sont pas partisans de la grève, est très forte également.

En réalité, même dans ce dernier bassin, les résultats du vote, favorables à la grève, ont été accueillis sans le moindre entrain. Quelques cris seulement de : « Vive la grève ! » ont été poussés.

D'une manière générale, en évaluant les votes émis, tant à Anzin que dans le Pas-de-Calais, il semble bien, si l'on tient compte des résultats communiqués, que, sur 60.000 mineurs au moins pouvant prendre part au vote, 8.000 seulement se sont prononcés pour la grève et le double pour le travail.

L'opinion des journaux

La « Liberté » de lundi soir s'exprime ainsi :

On doit croire que le Cabinet et les grévicultenrs à sa dévotion se sentent débordés. Ils ne souhaitaient certainement pas cet élan de leurs troupes ordinaires. Parviendront-ils à enrayer le mouvement ?

Tiennent-ils ou ne tiennent-ils pas suffisamment en main l'armée du désordre qu'ils ont eux-mêmes mobilisée ? Nous verrons. Mais, quels que soient leur prestige et leur adresse le dénoûment logique de la situation ne pourra jamais être que plus ou moins retardé. Si le « referendum » d'hier n'est pas le premier acte de la catastrophe préparée par le ministère et ses complices du Parlement, il en est au moins la répétition générale. Ça n'est pas impunément qu'un pays peut se permettre deux armées d'un Gouvernement qui semble s'être donné pour tâche de défier le bon sens et la morale politique. Tout se paie, et même, en l'espèce, le paiement s'annonce cher.

Voici ce que dit le « Temps » :

Les agitateurs, les meneurs, les grands hommes du Syndicat sèment le vent et puis ils sont étonnés de récolter la tempête. Ce sont eux qui sont les vaincus d'hier. Assouvis et apaisés pour leur propre compte, ils souhaitent l'échec de la grève générale. Ils ne veulent pas être une cause de difficultés pour le Gouvernement.

C'est l'éternelle lutte des simples contre les habiles. Les habiles ont exaspéré les simples. Arrivés à leur but, qui était d'avoir un tabouret à la table du festin, ils disent que tout va beaucoup mieux et qu'on peut temporiser. Mais les ouvriers ne comprennent pas.

Les directeurs de la conscience des prolétaires ont raillé naguère ceux qui avaient endormi la misère humaine avec « une vieille chanson ». Ils ont réveillé l'humanité endolorie ; puis par une inconséquence singulière, essayé de la rendormir. Mais voilà que leur « nouvelle chanson », celle du socialisme tempéré, à demi-content, à demi-satisfait, n'a pas le succès de la vieille. Celle-ci promettait le paradis pour tout le monde, l'autre ne peut garantir de portefeuilles qu'à quelques-uns.

Chronique Locale

ROUBAIX

L'arrêté du Maire de Croix sur le port de la soutane. — M. le Maire de Croix, à qui la justice n'avait pas été la première fois clémente, vient de prendre un nouvel arrêté de proscription contre la soutane ; quoique déjà un certain nombre de ses confrères n'aient pas été plus heureux et qu'une jurisprudence constante prononce l'illégalité de pareilles dispositions, il revient opiniâtrément à la charge, et son second ukase est savamment documenté de textes remontant même à la période révolutionnaire : ce sont, paraît-il, des arguments encore inconnus et auxquels nul anticlérical n'avait encore songé... Que valent-ils ces superbes arguments ?

M. Desbarbieux sort de suite l'article 9 du décret du 18 août 1792, ainsi conçu :

Les costumes ecclésiastiques, religieux et des congrégations séculières, sont abolis et prohibés pour l'un et l'autre sexe ; cependant les ministres de tous les cultes pourront conserver le leur pendant l'exercice de leurs fonctions, dans l'arrondissement où ils les exercent. Et il nous dit :

« Prouvez-nous que ce texte est abrogé, montrez-nous la loi qui l'a anéanti, sinon... » Le maire de Croix pourrait bien alors réclamer contre les prêtres coupables aujourd'hui de porter la soutane, la peine que leur infligeait sous la Révolution l'article 10 : l'amende à la première fois, et, en cas de récidive, les pénalités des délits contre la sûreté générale ; et on sait ce que, en cette douce époque de guillotine à répétition, signifiait ce dernier mot.

La loi de 1792 peut-elle encore être en vigueur à l'heure actuelle ? N'oublions pas qu'il n'est pas nécessaire d'une abrogation explicite, il y a les abrogations tacites des lois et tout homme de bon sens, sans être jurisconsulte, comprendra qu'une loi postérieure venant prescrire le contraire de la précédente abroge celle-ci, sans qu'il soit besoin de cet habituel article redondant, véritable pléonasme : « Sont abrogées telle et telle lois... » Une chose ne peut pas à la fois être et ne pas être.

L'article en question édicte une prohibition générale du costume ecclésiastique, qu'il ne tolérait que très exceptionnellement, pour le ministre du culte, dans sa paroisse et pendant ses offices : c'était une loi oppressive. Or, que lisons-nous en tête du concordat ?

La religion catholique, apostolique et romaine, sera librement exercée en France ; son culte sera public !...

L'article 43 de la loi du 18 germinal an X, établit même le principe d'un costume ecclésiastique général en décidant que

Tous les ecclésiastiques seront habillés à la française et en noir ; les évêques pourront joindre à ce costume la croix pastorale et les bas violets.

C'est l'antithèse de la loi de 1792, c'en est par suite l'annihilation.

Nous pourrions énumérer bien d'autres textes et le décret de nivôse an XII, et les constitutions qui ont établi la liberté du culte, et ces nombreux décrets d'autorisation de congrégations religieuses qui permettent, même pour des femmes, le port d'un costume spécial, et ce costume est protégé par le code pénal contre toute usurpation. Il faut conclure de là avec la jurisprudence, que l'on ne peut plus invoquer les dispositions de l'article 9 du décret-loi du 18 août 1792 visé par l'arrêté du Maire de Croix. Pour fortifier notre thèse, citons quelques lignes d'un arrêt de la Cour de Toulouse, en date du 29 juin 1830.

Attendu que la loi du 18 avril 1792, outre qu'elle pourrait donner lieu à de très graves difficultés dans l'application des peines qu'elle prononce, a d'ailleurs disparu avec les circonstances malheureuses auxquelles elle a dû sa naissance, et qu'elle n'est pas moins tombée en désuétude que les autres lois qui prohibent en général l'habit ecclésiastique, — (il s'agissait dans l'espèce du costume des capucins) — ; qu'enfin toutes ces lois sont aujourd'hui inconciliables avec les dispositions de la charte et ont été abolies par elles... »

M. Garraud, l'éminent criminaliste qui fait autorité dans toutes les questions de droit pénal, donne un motif très juridique en faveur de l'abrogation de la loi de 1792, tout au moins en ce qui concerne l'interdiction de la soutane. Le Code pénal (art. 484) n'a laissé en vigueur parmi les règlements antérieurs que ceux « sur les matières non prévues au présent code » ; or, la loi de 1792, dans l'article 10, prend soin de nous dire que le port du costume ecclésiastique est « un délit contre la sûreté de l'Etat » ; il y a au code pénal tout un titre très long qui détaille les crimes et délits de ce genre, et celui-ci n'y est pas mentionné. L'argument est sans réplique.

—×—

M. Desbarbieux nous paraît avoir oublié un décret-loi du 8 brumaire, an II, — postérieur à 1792, quoique encore dans la période chère au maire collectiviste de Croix, — ce décret consacre une liberté bien anodine, semble-t-il, mais pourtant bien utile :

Nulle personne de l'un et de l'autre sexe ne pourra contraindre aucun citoyen ni citoyenne à se vêtir d'une manière particulière sous peine d'être considérée et traitée comme suspecte et poursuivie comme perturbateur du repos public. « Chacun est libre de porter tel vêtement et ajustement de son sexe que bon lui semble. »

La formule, malgré sa phraséologie que nos socialistes d'aujourd'hui ne désavoueraient pas, est à méditer.

Pourquoi dès lors prohiber la soutane ? On a jugé que ce texte permettait aux capucins de s'habiller comme il leur plaisait. Que les dames de Croix se rassurent, M. le Maire de Croix ne pourra pas leur imposer les bandeaux à la vierge ou à la Cléo de Mérode. Mais ces pauvres curés !

Les articles organiques disent qu'« ils seront habillés à la française et en noir » ; le décret du 17 nivôse, an XIII est plus large :

Tous les ecclésiastiques employés dans la nouvelle organisation, savoir les évêques dans leurs diocèses, les vicaires généraux et chanoines dans la ville épiscopale et autres lieux où ils pourront être en cours de visite, les curés, desservants et autres ecclésiastiques dans le territoire assigné à leurs fonctions, continueront à porter les habits convenables à leur état, suivant les canons, règlements et usages de l'Eglise ; hors les cas déterminés, ils seront habillés à la française et en noir.

On remarquera que ces articles n'ont pas le caractère impératif qu'on voudrait leur donner ; ainsi d'ailleurs que le faisait fort justement remarquer M. le juge de paix Petit dans sa dernière décision, aucune sanction n'a été attachée à leur inobservation, et dès lors, il n'appartient pas à un maire d'en ajouter une : cela est de doctrine et de jurisprudence si incontestables que nous ne croyons pas devoir nous y arrêter. Ainsi donc, M. le maire de Croix n'aurait aucun moyen de faire respecter son arrêté « Nulla pœna, sine lege ». Fût-il légal, aucune condamnation ne pourrait cependant intervenir ; on rencontre plusieurs cas de ce genre.

Mais, allons plus loin ; un prêtre n'est-il pas toujours dans l'exercice de ses fonctions, ainsi qu'un agent de police ou qu'un gendarme ? Et « être habillé à la française » signifie-t-il nécessairement « porter l'habit noir », et ne peut-on lui donner le sens bien plus raisonnable de « porter le costume ecclésiastique français », par opposition au costume anglais ou romain ? Pour établir ces deux points, il nous suffira de faire remarquer que, suivant une décision ministérielle du 14 novembre 1806, il résulte, dit Dalloz, que le décret de l'an XII s'applique même aux prêtres exerçant « passagèrement » leurs fonctions dans une église autorisée ; et qu'en outre, un décret du 9 avril 1809 donne la soutane comme habit ecclésiastique aux élèves des séminaires. Si le futur prêtre peut la porter, comment n'aurait-il plus, après l'ordination, le droit de la revêtir ? Ce serait stupide. Mais laissons la parole à la jurisprudence. C'est dabord le Tribunal de Muret et, après lui, la Cour de Toulouse, par un arrêt en date du 21 février 1839 ; les motifs sont logiquement déduits :

Considérant que, dans l'article 43, tit. 3, des articles organiques du culte, du 26 messidor, an IX, faisant suite au concordat de 1801, le costume des ecclésiastiques est fixé et déterminé ;

Considérant que le décret du 9 avril 1809, concernant les élèves des séminaires, indique les conditions auxquelles ils pourront porter l'habit ecclésiastique, ce qui ne laisse aucun doute sur l'existence légalement reconnue de cet habit ;

Considérant que cet habit est encore reconnu par l'ordonnance royale du 16 juin 1828, qui impose aux élèves des écoles ecclésiastiques l'obligation de porter l'habit lorsqu'ils auront atteint l'âge de 14 ans ;

Considérant que « vainement on prétendrait que le costume ecclésiastique, défini par l'article 43 des articles organiques du 26 messidor, an IX, n'est pas celui que le clergé catholique a adopté » ;

Considérant en effet que si en l'an IX, et après la crise révolutionnaire de 1793, on crut prudent d'assigner au clergé un costume civil et point religieux, ce costume fut bientôt remplacé par le costume antique du clergé catholique, tel que plusieurs siècles l'avaient consacré ;

Considérant que « ce point de fait incontestable est, du reste, consacré par l'article 5 du décret du 9 avril 1809 qui, en accordant aux élèves des séminaires la permission de porter l'habit ecclésiastique, ne pouvait parler que de l'habit porté par tous les membres du clergé — (de la soutane) — et ne pouvait accorder la permission de porter l'habit noir français qui était et est encore l'habit de tous les citoyens, permission aussi inutile qu'illusoire » ;

Considérant, dès lors, que, « par l'habit ecclésiastique, le Gouvernement entendait l'habit tel que les prêtres l'ont toujours porté et le portent encore... »

Voilà qui est clair et net. Le 24 juin 1852, la cour de cassation a donné la même solution en décrivant ainsi l'habit de ville ecclésiastique : « la soutane, la » ceinture et le rabat, qui sont bien le véritable cos» tume antique et traditionnel du clergé français, » reconnu par l'article 1er de l'arrêté des consuls » du 12 nivôse an XII... » Et il y a encore d'autres arrêts conformes à notre système.

—×—

L'arrêté de M. le maire de Croix ne paraît donc pas destiné à un succès brillant ; et cela est heureux, car il serait la plus odieuse des vexations. Seuls le curé ou les vicaires auraient le droit, dans l'étendue de leur paroisse de porter la soutane ; les voyez-vous obligés, ausitôt parvenus au terme de leur circonscription de retirer leur soutane comme un pardessus, pour laisser voir seulement leur habit à la française ?

Il semble qu'un administrateur soucieux des intérêts de sa commune doit avoir plus de choses sérieuses à étudier que celle d'em...nuyer les malheureux ecclésiastiques qui auraient le malheur de pénétrer sur le terrain où il règne en suzerain.

P. S.

LES FUNERAILLES DE M. ALFRED PECHER, VICE-PRESIDENT DE L'« UNION SOCIALE ET PATRIOTIQUE ». — Lundi, à neuf heures et demie, ont eu lieu les funérailles de M. Alfred Pécher, vice-président de l'« Union Sociale et Patriotique ».

Un grand nombre de Roubaisiens, parmi ceux qui savent combien M. Alfred Pécher s'est dévoué pour la cause de l'ordre, de la République et de Roubaix, ont tenu à apporter à ce bon citoyen un suprême témoignage de reconnaissance.

La levée du corps a été faite à neuf heures et demie, au domicile du défunt, Grande-Rue, par M. le chanoine Berteaux, doyen de la paroisse.

De superbes couronnes, offertes par l'« Union Sociale et Patriotique » et par la Société de gymnastique « La Roubaisienne », étaient portées devant le corbillard. Le cercueil était recouvert d'un magnifique drapeau tricolore.

Les coins du poêle étaient tenus par MM. Joseph Dervaux, président de l'Union Sociale et Patriotique » ; Eugène Motte, député ; Edouard Roussel et Félix Chatteleyn, conseillers généraux ; Carlos Rousset, vice-président de la « Roubaisienne », et Desreumaux, président du Cercle du Dauphin, dont faisait partie le défunt.

MM. Hazebrouck et Delcroix, conseillers d'arrondissement, MM. Sayet, Edouard Motte, le docteur Lepoutre, Deschodt, Teneul, Leblanc, Bayart, Noyelle, Déprès et Paul Despatures, conseillers municipaux, les membres du Comité directeur de l'« Union Sociale et Patriotique » suivaient immédiatement le corps.

Le jeune fils de M. Alfred Pécher et la famille venaient ensuite.

Dans l'assistance, se trouvaient des délégations de l'« Union Catholique » et de l'« Union Républicaine ». La société de gymnastique « La Roubaisienne » était aussi représentée par un groupe de ses membres, conduit par M. Piesvaux, moniteur-chef.

La messe a été célébrée par M. l'abbé Bénistant, vicaire de la paroisse.

Une foule énorme se pressait à l'offrande. Le défilé s'est prolongé jusqu'après la messe. L'absoute a été donnée par M. le chanoine Berteaux.

Au cimetière, M. Eugène Motte a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

L'« Union Sociale et Patriotique » de Roubaix est en deuil. Ses membres viennent de former autour de la dépouille mortelle d'Alfred Pécher, leur vice-président, un immense cortège funèbre, et à l'heure de la séparation, je veux, au nom de notre fédération, remplir le devoir à la fois pénible et doux de lui donner le dernier adieu.

Alfred Pécher fut par excellence : Français et Roubaisien. Ce double caractère est si marqué que nous pouvons, en toute conscience, lui appliquer, dans le sens qu'y attachaient les Latins, le beau titre de « citoyen » aujourd'hui malheureusement tombé en quenouille de démagogie.

Oui, ce fut un citoyen, amant de la cité, amant de la Patrie et poussant cet amour jusqu'au ferme désir, jusqu'à la volonté impétueuse de combattre tous ceux qui pouvaient nuire à Roubaix ou à la France.

Ces sentiments si trempés chez lui, il les devait à ses origines. Son père, soldat du temps des longs congés, avait conservé l'allure et la physionomie militaires.

Il avait fait campagne et en gardait un reflet d'auréole.

Il échangea sa tunique de cuirassier contre l'uniforme débonnaire, mais encore militaire, de Receveur d'octroi et fonda son foyer.

Les campagnes d'Afrique tapissaient les murs et le vieux soldat entretenait ses jeunes enfants dans le culte du Drapeau.

En 1870, aux premiers revers, il eut la joie de voir les enfants de Roubaix élire son fils aîné comme officier pour les conduire à l'ennemi. Il eut l'immense douleur de le perdre, tué à Bapaume, au champ d'honneur. Dès ce jour, dans ce modeste foyer, aux anciennes branches de laurier s'enlacèrent les guirlandes de cyprès. C'est d'ailleurs le symbole de la France depuis 1871.

Alfred Pécher, qui avait alors quatorze ans, l'âge où les impressions fortes se fixent à tout jamais dans un esprit neuf, puisa dans ces jours de deuil des sentiments patriotiques qui furent le guide de toute sa vie.

Alfred Pécher quitta l'école à quatorze ans et entra dans la plus vieille maison de tissus de la place. Il y fut employé de commerce pendant vingt-sept ans durant et y passa successivement par tous les postes, depuis celui de saute-ruisseau, employé au répertoire, au copie de lettres jusqu'au poste envié de chef de rayon. Chacune de ses étapes marquait la satisfaction de ses chefs d'abord, de ses patrons ensuite et, c'est le cas de le dire, qu'il fut le type de l'employé de commerce.

Oui, vous tous, employés de commerce, vous pouvez le revendiquer à juste titre, car il vous faisait honneur. Vous êtes les meilleurs auxiliaires du négoce, de l'industrie, auxiliaires de tous les instants, collaborateurs incessants et discrets, dans des postes souvent et longtemps modestes, mais qui ont aussi leur hiérarchie, jusqu'au poste le plus élevé.

Ce dernier échelon, Alfred Pécher le franchit et le dépassa. Il créa lui-même, avec un de ses collègues, une maison de commission. Ses ambitions légitimes étaient remplies. Tout un passé d'exactitude au travail, de bonne méthode, de sûreté de relations, de probité, tout l'ensemble de ses connaissances trouvaient ainsi leur emploi, au meilleur profit de sa jeune famille ; mais que ce fut court !

Il fonda sa maison en 1898. Dès l'année dernière, il fut atteint, ou plutôt rejoint, par une maladie sournoise qui l'avait attaqué il y a huit ans déjà, mais qui s'était comme lassée et lui avait, en quelque sorte, laissé croire qu'elle était vaincue. Oui, Messieurs, Alfred Pécher avait déjà senti les premières atteintes du mal, quand il forma le ferme dessein de reprendre l'offensive, alors qu'en 1892-1893 les multiples élections d'un déserteur de bas-étage disqualifiaient de plus en plus Roubaix.

De son état de santé, il n'en eut cure. Son patriotisme était d'une flamme si ardente, si pure, qu'il n'eut plus d'autre souci que de forger, à ce souffle vivifiant, un faisceau de tous les éléments de concorde républicaine et de renaissance patriotique. Il nous anima tous de sa foi, de ses élans, et il nous organisa en formation de combat. Le succès couronna ses efforts, nos efforts communs. Dès 1894, l'histoire de sa vie serait l'histoire de l'« Union Sociale et Patriotique ». Il ne me convient pas de la retracer en ce lieu.

Jamais vous n'oublierez les accents émus qu'il savait trouver pour jeter, dans nos grandes réunions, le frisson patriotique et doubler les battements du cœur.

Et maintenant, cette voix pénétrante est éteinte, ces nerfs d'acier sont détendus, ce cœur généreux ne bat plus, son foyer est vide, trois orphelins se serrent autour de la mère et de la grand'mère et leurs yeux sont vides de larmes, tant ils ont pleuré durant trois grands mois d'agonie. Quel deuil cruel pour les siens et pour nous !

Alfred Pécher reposez en paix au sein de Dieu. Votre souvenir, sera un nouveau lien qui resserrera nos rangs, le ciment qui nous unira et ca sera encore servir votre mémoire que de poursuivre nos efforts.

Alfred Pécher, l'« Union Sociale et Patriotique », vos amis et vos collègues vous pleurent et vous envoient un dernier adieu.

Ces paroles ont produit une profonde impression.

A onze heures et demie, la cérémonie prenait fin.

***

M. de Montalembert, député de Roubaix-Lannoy, avait adressé la lettre suivante au président de l'« Union Sociale et Patriotique ».

« Paris, le 28 avril 1901.

» Monsieur le Président,

» Absent d'Annappes jusqu'à jeudi, il ne me sera pas possible de me joindre à vous, lundi, pour les funérailles de notre regretté ami, M. Pécher ; je viens vous en exprimer tous mes regrets et aussi vous dire combien je suis en union de sentiments avec vous et avec tous ceux qui apporteront, demain, à votre si dévoué et patriote vice-président, l'hommage de leur estime et de leur reconnaissante affection.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués et dévoués.

» G. DE MONTALEMBERT. »

M. Eugène Duthoit, conseiller d'arrondissement, s'est également fait excuser.

LES OBSEQUES de M. Charles Devouge, ingénieur, ancien élève de l'école de Châlons ont eu lieu lundi matin, à dix heures, en l'église Sainte-Elisabeth. Le deuil était conduit par M. Félix Devouge son frère et M. Catrice-Devouge son beau-frère.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Monchel, président du Comité régional de l'Association des Anciens élèves de Châlons, officier de l'Instruction publique ; Corrion, Destombes et Dubrulle, ingénieurs des Arts-et-Métiers ; Damez, secrétaire général du Nord-Touriste, et Alfred Reboux fils, amis du défunt.

Dans l'assistance on remarquait des délégations des anciens élèves de Châlons, de l'« Automobile-Club du Nord », du « Nord-Touriste », etc.

L'affluence tant à l'église qu'au cimetière était considérable, tous les amis de la famille ayant tenu à apporter à celle-ci un témoignage de sympathie en cette douloureuse circonstance.

LE 1er MAI. — En 1901 le 1er mai tombe un mercredi. Les collectivistes roubaisiens se rendant très bien compte que pendant la semaine, leur petite manifestation annuelle passerait absolument inaperçue, ont décidé de la reporter au dimanche suivant 5 mai.

De cette façon les feuilles révolutionnaires pourront rééditer cette belle naïveté, échappée jadis à un de leurs rédacteurs locaux : « L'idée du 1er mai reçoit dans notre population ouvrière l'accueil le plus sympathique. Dimanche sur le parcours du cortège, on ne rencontrait que des gens endimanchés. »

Pour annoncer la manifestation, une affiche dont le texte est à peu de chose près le même que celui des années précédentes, a été posée, en ville, lundi soir. C'est un appel adressé aux frères et amis, pour les engager à donner à la fête, dite du travail, « tout le caractère grandiose dont ses créateurs la voulaient revêtue. »

Quelques phrases pompeuses encadrent le programme de la manifestation qui comprend comme à l'ordinaire, un cortège partant de « La Paix », à 10 heures du matin ; une visite au cimetière et la réception des délégués des syndicats révolutionnaires à midi, à l'Hôtel-de-Ville.

L'appel se termine par ces mots : « Vive la Solidarité Internationale ! »

Nous connaîtrons bientôt sans doute, le programme des réjouissances que l'administration collectiviste offrira, dimanche, aux habitants dans un but de propagande révolutionnaire et...... aux frais des contribuables roubaisiens.

NOUS APPRENONS avec plaisir que M. le docteur Faidherbe vient d'être nommé président de la 4e section (sciences médicales et biologie) de la société scientifique de Bruxelles.

Cette nouvelle distinction honorifique ajoutée à tant d'autres, prouve en quelle haute estime, les sociétés savantes françaises et étrangères tiennent notre honorable concitoyen.

LES TAXES DE REMPLACEMENT ET L'« UNION COMMERCIALE ». — L'« Union Commerciale » prie instamment tous les habitants qui n'auraient pas reçu la visite des personnes recueillant les signatures sur les listes de pétition contre les taxes de remplacement, de réclamer ces listes dans leur quartier ou au siège de l'« Union Commerciale », 28, rue Pauvrée.

Devant le danger qui menace les détaillants, il est du devoir de chacun d'apporter son appoint à la défense du commerce roubaisien, dont on n'a point le droit de se désintéresser.

Toute personne habitant Roubaix peut, quelle que soit sa profession, apposer sa signature sur les listes. Les femmes qui tiennent commerce sont priées de signer cette pétition.

AVIS DU CONSUL DE BELGIQUE. — M. le Consul de Belgique nous prie d'insérer l'avis suivant :

« Il est rappelé aux personnes qui désireraient prendre part à l'Exposition Internationale de 1901, de laiterie, de machines et instruments agricoles, qui s'ouvrira, à Namur, le 1er juillet prochain, que le délai d'inscription expire le 1er mai. Les demandes d'admission doivent être adressées au Commissaire général du concours agricole de 1901, à Namur. »

UN ACCIDENT DANS UNE BRASSERIE. — Un assez grave accident, dont les conséquences ont failli être mortelles, est survenu, lundi après-midi, dans la brasserie dite de l'Epeule, dont le propriétaire est M. Emile Schoonackers, rue Descartes.

Il était environ quatre heures et demie. Un garçon brasseur, Constant Candriès, qui se trouvait seul dans la brasserie, commit l'imprudence de placer à la main la courroie sur la poulie mobile. Aussitôt, son bras gauche fut emporté.

Fatalement, — ce qui se produit presque toujours dans de pareilles circonstances, — le corps allait être enlevé tout entier par la courroie. Par bonheur, la machine venait seulement d'être mise en marche et le garçon brasseur eut assez de sang-froid pour arrêter la machine en agissant sur la déclinche avec le genou gauche. C'est ce qui lui sauva la vie.

A ce moment, entrait dans la brasserie un employé de régie, M. Euris, qui entendant les cris du malheureux, se porta immédiatement à son secours et coupa la courroie.

C'est M. le docteur Dérégnaucourt, qui, appelé en toute hâte, a donné les premiers soins au blessé ; il a constaté une fracture du radius droit, qui nécessitera un repos absolu de six semaines.

Après avoir reçu un premier pansement, le garçon brasseur, Constant Candriès, qui est âgé de 27 ans, a pu regagner son domicile, rue Watt, cour Six, 38.

LA « MAISON HANTEE » DE LA RUE VOLTAIRE. — Beaucoup de personnes se demandent ce qu'il est advenu de cette maison de la rue Voltaire, où se produisaient les faits assez curieux que nous avons relatés longuement.

Depuis longtemps déjà, les « esprits » ont abandonné cette demeure, la police ayant redoublé de surveillance. Toutefois, on n'est pas parvenu à découvrir le malin plaisant, qui se jouait avec beaucoup de sans-gêne de la tranquillité des habitants.

UN ENFANT BLESSE PAR UNE VOITURE. — Dans la soirée de dimanche, vers six heures, un habitant de Wattrelos, M. Pochon, qui demeure rue Varnot, 12, passait rue de Leuze, avec sa voiture, à une allure assez rapide.

A ce moment, se trouvaient assis sur le bord du trottoir quelques enfants. L'un d'eux, Alfred Verkempen, âgé de six, a été blessé assez grièvement au pied droit par l'une des roues du véhicule.

Les cris poussés par l'enfant attirèrent sa sœur

DERNIÈRE HEURE

3e ÉDITION (De nos correspondants et par fil spécial.) 3e ÉDITION

Le Referendum des Mineurs

LA GRÈVE GÉNÉRALE VOTÉE

Saint-Etienne, 29 avril. — A la Bourse du Travail on ne connaît pas encore le résultat du referendum minier. On dit toutefois que la grève générale a été votée à une forte majorité. Voici quels seraient les résultats connus :

Pour la grève générale, 22.309 ; contre, 14.111.

A la suite d'un dépouillement qui vient de se terminer, les chiffres de 22.309 voix pour la grève générale et de 14.111 voix contre, sur 36.432 votants sont confirmés. On peut dire que la grève générale est votée.

L'IMPRESSION DES COMPAGNIES

Paris, 29 avril. — Un rédacteur de la « Presse » s'est présenté aujourd'hui au siège social des principales Cies minières pour savoir quelle était l'impression produite sur les patrons par les résultats du referendum. Partout la réponse a été à peu près la même « Nous attendons sans émotion le résultat définitif ».

A la compagnie des mines de la Loire, on pense que si le mouvement se produit, il échouera. Il faudra bien qu'on donne des raisons pour justifier la grève, car celle qui consistera à dire que c'est par esprit de solidarité ne sera pas acceptable. Les mineurs du centre comprendront que leur intérêt est de continuer le travail.

A la compagnie des mines de Blanzy (Montceau), si la grève générale est déclarée, dit-on à notre confrère, elle ne le sera pas par la majorité des mineurs, car les abstentionnistes sont nombreux. Pour nous la situation ne changera pas, puisque depuis trois mois les ouvriers font grève et la compagnie se déclare toujours résolue à ne faire aucune nouvelle concession. Nous céderions sur un point qu'une autre revendication serait aussitôt présentée pour faire durer le conflit.

LES SYNDICATS OUVRIERS PARISIENS

On assure que plusieurs syndicats ouvriers de Paris se réuniront incessamment à la Bourse du Travail de Paris, pour prendre les décisions que la situation comporte à la suite du referendum. On n'a pas oublié que ces syndicats avaient envoyé deux délégués au congrès de Lens pour faire pression sur les congressistes en faveur de la grève générale, les assurant que les syndicats parisiens étaient prêts à faire la grève avec les mineurs.

LES COMMANDES DE CHARBON

En prévision de la grève générale possible, on signale une augmentation des commandes chez les négociants en charbon de la ville de Paris.

LE TERRIBLE ACCIDENT DE VANNES

Vannes, 29 avril. — C'est vers dix heures du soir que le feu se déclara à Saint-Jean de Breveley, dans une maison couverte en chaume, où étaient cantonnés 30 artilleurs. L'incendie gagnant et ne pouvant l'éteindre, les artilleurs quittèrent la chambre. C'est alors que les soldats d'une autre batterie et le maréchal de gendarmerie Jobert voulurent sauver leurs camarades restés dans le local en feu, quand soudain le plafond et le toit de chaume s'effondre les ensevelissant. En outre de sept artilleurs et du maréchal-des-logis, un civil est resté dans le feu. Deux autres artilleurs sont grièvement atteints. Les noms des victimes ne sont pas encore communiqués.

LE RETOUR DE M. DELCASSE

Paris, 29 avril. — M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, de retour de son voyage en Russie, est rentré à Paris tout à l'heure par le Nord express.

L'ENCYCLIQUE SUR LA SITUATION DE LA FRANCE

Paris, 29 avril. — L'« Agence Havas » communique la dépêche que voici :

« Rome, 29 avril. — On dément que le Pape ait l'intention de publier une Encyclique sur la situation de la France. Il attend, pour se prononcer, le vote du Sénat sur la loi des associations. »

L'ARRETE DU MAIRE D'ALGER SUR LE PORT DU COSTUME ISRAELITE

Paris, 29 avril. — L'« Agence Nationale » communique la dépêche suivante :

Alger, 29 avril. — Le Gouverneur général a fait demander au préfet, si conformément aux dispositions de la loi de 1884 qui régit les conditions dans lesquelles l'arrêté d'un maire est susceptible d'exécution, le récent arrêté de M. Max Régis, concernant le port du costume des israélites, a été transmis à la préfecture. Pour le cas où il l'aurait été, le Gouverneur général a invité le préfet à lui faire connaître quelle suite légale il compte donner à cet arrêté, dont certains considérants sont injurieux pour la population indigène et dont le dispositif excède les pouvoirs du maire.

UN ACTE DE BANDITISME A AVIGNON

Avignon, 29 avril. — Hier, dans la soirée, deux malfaiteurs ont pénétré dans la maison de campagne de Mme veuve Bosse, rentière, à la Barthelasse, ont essayé de la bâillonner, elle et sa fille, puis de les étrangler, mais des parents attirés par les cris des deux femmes, ont pu les dégager. Les assassins ont pris la fuite. L'un d'eux a été arrêté dans une ancienne tuilerie où il s'était caché, il se nomme Alfred Hardy. Le vol a été le mobile du crime. Les deux victimes sont grièvement blessées.

GRAVE AFFAIRE DE DETOURNEMENTS A BESANÇON

Besançon, 29 avril. — La police vient d'arrêter, sur mandat du parquet de Besançon, le nommé Bonnefoy directeur à la société des Forges francomtoises, pour détournements atteignaet, paraît-il, la somme de un million de francs.

ECOLE MILITAIRE DE CAVALERIE

Paris, 29 avril. — Voici les noms des sous-officiers de votre région déclarés admissibles à l'école militaire de cavalerie : MM. Crémery, Gimel, maréchaux des logis chefs au 4e cuirassiers ; Orfaure de Tantaloup, maréchal des logis au 19e chasseurs ; Delorne d'Alincourt, maréchal des logis au 21e dragons.

LES DESORDRES DE VIENNE

Vienne, 29 avril. — Les désordres qui s'étaient produits dans la matinée se sont renouvelés dans l'après-midi. Les ouvriers sans travail ont pillé de nouvelles boutiques de boulangers. La troupe et la police sont intervenues pour rétablir l'ordre. Neuf arrestations ont été opérées.

UN NOUVEAU JACQUES L'ÉVENTREUR

Ludwigshasen (Palatina), 29 avril. — On vient d'arrêter un Jacques l'éventreur ; ce misérable, qui a attaqué et mutilé 18 personnes du sexe féminin, a été surpris et arrêté par deux fonctionnaires de la police déguisés en jeunes filles.

TROUBLES ANTISEMITES A SOFIA
LES JUIFS MALTRAITES

Sofia, 29 avril. — Des manifestations antisémites ont eu lieu, hier, à Kuestendim. Les manifestants ont pénétré dans la synagogue et ont maltraité les juifs, dont cinq sont grièvement blessés. Les troupes ont rétabli l'ordre.

A LA CHAMBRE DES COMMUNES
VOTE DE L'EMPRUNT

Londres, 29 avril. — Londres, 29 avril. — A la Chambre des communes, le projet de loi autorisant le chancelier de l'Echiquier à emprunter 60 millions de livres sterling a été adopté en première lecture.

LES AFFAIRES DE CHINE

UN DERAILLEMENT PRES DE PEKIN
ONZE MORTS. — QUARANTE BLESSES

Pékin, 29 avril. — D'après les derniers renseignements, le déraillement qui s'est produit hier sur la ligne de Pékin à Tien-Tsin et dans lequel 11 Chinois avaient péri et 40 autres voyageurs avaient été blessés, a été occasionné par un orage de sable. Le nombre des victimes n'est pas encore exactement connu, non plus que la proportion d'Européens et de Chinois.

UN COMBAT PRES DE LA GRANDE MURAILLE

Berlin, 29 avril. — Le général de Waldersée télégraphie de nouveaux détails sur un combat qui a eu lieu, le 24 avril, près de la Grande Muraille. La colonne Wahlmerich et le bataillon Muelyann eurent à résister à environ 7.000 Chinois. C'est ce bataillon qui, dans sa poursuite à 7 kilomètres au nord de la Grande Muraille, rencontra l'aile gauche du principal corps chinois, s'empara d'un grand nombre de canons ancien modèle et de 16 pièces modernes à tir rapide.

LA GUERRE DU TRANSVAAL

PRISE D'UN LAAGER BOER

Londres, 29 avril. — Lord Kitchener télégraphie de Prétoria, 28 : Un détachement s'est emparé par surprise à Klipdam, au nord de Pietersburg, du laager boer de Van Rensburg. Les Boers ont eu 7 tués et 37 des leurs faits prisonniers. En outre, 8.000 cartouches, tous les fourgons et véhicules de toutes sortes, des chevaux et des mulets sont tombés entre nos mains. Nos pertes ont été d'un homme blessé. D'autres colonnes anglaises signalent 3 Boers tués, 58 faits prisonniers et la soumission de 57 autres, ainsi que la prise d'un canon à tir rapide.

LES OPERATIONS DES TROUPES ANGLAISES

Londres, 29 avril. — Lord Kitchener télégraphie : Prétoria, 29 avril : En dehors des captures déjà annoncées, la colonne qui a surpris un laager boer, s'est emparé de 4 prisonniers et de 38.500 cartouches. Le général Blood a découvert à Roosenokal des documents appartenant à la République sud-africaine et un grand nombre de billets de banque. La colonne Bing a eu un engagement avec les Boers au sud de Weepenes. Les Boers ont eu 5 tués et 2 prisonniers.

DERNIERES NOUVELLES REGIONALES

UN GRAVE ACCIDENT A NŒUX-LES-MINES. — Un jeune homme de 24 ans, Henri Carré, était occupé à hisser le panier, sorte de cage en fer pesant 800 kilos et servant à remonter les pierres. Soudain, la cage, remplie de pierres, se détacha et atteignit, dans sa chute, le malheureux mineur, qui eût le crâne ouvert, le bras et la cuisse cassés. Remonté au jour, le blessé fut conduit à l'hôpital de Béthune. Son état inspire les plus vives inquiétudes.

LE DRAME DE SEQUEDIN. — L'AUTOPSIE. — Des constatations faites, lundi soir, par M. le docteur Castiaux, médecin-légiste à l'amphithéâtre de la Faculté de médecine, il résulte que Mme Caron, la malheureuse femme qui fut victime des brutalités de son fils, a succombé à une hémorragie dans le cerveau, qui s'est produite par

NOMINATIONS JUDICIAIRES. — Sont nommés juges aux tribunaux de première instance : M. Lefebvre, juge d'instruction à Hazebrouck, en remplacement de M. Campagnon ; à Hazebrouck, M. Brosson, juge suppléant chargé de l'instruction à Lille. La démission de M. Duflon, juge suppléant au tribunal de Montreuil est acceptée.

NECROLOGIE. — Nous apprenons la mort de Mme veuve Lefebvre, née à Couvin, décédée, lundi matin, à Saint-Omer, dans sa 81e année. La défunte était la mère de M. Louis Lefebvre, brasseur, à Merville.

COTONS AMERICAINS

New-York, lundi, 29 avril 1901.

Cours de clôture

TERME	NEW-YORK ce jour	NEW-YORK précédente	NEW-ORLÉANS ce jour	NEW-ORLÉANS précédente
Avril.... 1901	8.02	8.10	—	—
Mai........	8.02	8.11	7.92	7.99
Juin	8.00	8.08	7.84	7.97
Juillet........	8.00	8.08	7.80	7.88
Août........	7.69	7.77	7.59	7.68
Septembre....	7.32	7.40	7.17	7.24
Octobre......	7.23	7.31	7.03	7.08
Novembre....	7.18	7.25	6.99	7.02
Décembre....	7.17	7.25	6.98	7.02
Janvier........	7.19	7.27	—	—
Février........	—	—	—	—
Mars........	—	—	—	—

RECETTES	CE JOUR	LA VEILLE
Ports des Etats-Unis...	21.000 balles	12.000 balles
de l'intérieur....	8.000 »	7.000 »